

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Karine Haché	Numéro de permis 2019563	Date d'inspection Le 20 décembre 2019	
Nom de l'établissement Halte le Monde des Super Héros		Numéro de téléphone (506) 336-4940	
Adresse 1295 rue Principale Le Goulet NB E8S 2E9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	20 déc. 2019	20 déc. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<b>Commentaires généraux</b>
Ratio n'a pas été pris puisque la non-conformité a été corrigée avec une preuve envoyée par courriel.  La halte scolaire est maintenant conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance.

original signé par  
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 décembre 2019

Date

original signé par  
Karine Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 décembre 2019

Date